



Charte de fonctionnement du Conseil Participatif du Village de Lorry-lès-Metz

Le conseil participatif est créé par délibération du conseil municipal conformément à l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales sur les instances consultatives.

I) Rôle et Compétence

Le conseil participatif est une instance consultative qui rend des avis sur des sujets soumis par le conseil municipal concernant l'avenir du village : grands projets d'aménagement, projets dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative, de la sécurité, des fêtes et des cérémonies.

Il rendra des avis qui permettront d'éclairer les décisions du conseil municipal sur ces grands sujets.

Il sera une instance permettant la communication, les échanges et les réflexions entre ses membres dans l'objectif de renforcer le mieux vivre ensemble en prenant en compte l'expertise d'usage des habitants

Il permettra aux habitants de devenir des citoyens actifs de leur commune et de construire une relation de confiance et d'écoute entre les élus et les citoyens.

II) Composition

Le conseil est composé d'une quarantaine de membres choisi comme suit :

- Un(e) représentant par association du village
- Le maire et un élu du conseil municipal
- Deux membres pour chacun des 5 quartiers du village
- Le (a) maire du Conseil Municipal des Jeunes
- Un représentant par commerce et par artisan exerçant sur le territoire de la commune
- Un(e) représentante des Ecoles
- Un(e) représentante du CMSEA

- Un élu du Conseil Départemental
- Un élu du Conseil Régional

Le choix des représentants des associations, des écoles et du CMSEA est laissé à l'appréciation de ces structures.

Pour les représentants des quartiers un appel à la candidature est lancé deux mois avant la tenue du premier conseil sur tous les supports possibles : réseaux sociaux flyer distribués dans les boîtes aux lettres... A l'issue de la réception des candidatures et si le nombre de volontaires excède le chiffre de 2 par quartier un tirage au sort est réalisé entre les candidats.

III) **Fonctionnement**

- Le Conseil participatif est convoqué par le Maire en amont d'une décision municipale sur un thème général concernant l'ensemble de la commune. Un ordre du jour est alors établi et envoyé à l'ensemble des membres du conseil.
- La réunion se déroule à l'Espace Philippe de Vigneulles sous la présidence du maire et un quorum de 50% des membres est obligatoire pour la tenue de la réunion.
- Le maire ou son représentant introduit le thème et les attendus de la réunion.
- A chaque réunion un rapporteur volontaire sera choisi parmi les membres du conseil et devra établir un compte rendu des réflexions et des propositions retenues par le conseil consultatif. Ce compte rendu ne sera pas exhaustif mais reprendra les points principaux des échanges.
- Les réunions ne devront pas dépasser une durée de 2 heures si le sujet n'est pas épuisé une fois le temps imparti une seconde réunion sur le même thème pourra être organisée.
- Afin de garantir une maîtrise du temps et de la parole un modérateur volontaire sera choisi à chaque réunion. Il sera en charge du passage de parole entre les membres, du respect et de la courtoisie des échanges et d'un temps de parole équitable entre les différents intervenants.
- Le conseil aura la faculté d'inviter un ou des experts du domaine à l'ordre du jour afin de l'aider dans sa réflexion.

- Les propositions faites par le conseil participatif seront présentées par le rapporteur à la commission sur la démocratie participative qui se chargera ensuite de les inscrire l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal.

IV) Engagement des membres

- Les membres s'engagent à être présents à toutes les réunions du conseil sauf cas de force majeure
- Les membres s'engagent à respecter l'écoute et la parole des autres membres dans une attitude bienveillante et sereine.
- Les membres s'engagent à s'impliquer et à jouer un rôle de constructeur actif des réflexions et à faire primer l'intérêt général sur les intérêts privés.
- Enfin les membres s'engagent à respecter les principes de cette charte et à travailler ensemble pour encourager l'engagement concret et le suivi responsables des citoyens à l'action municipale.

V) Révision de la charte et durée du mandat du conseil

- La présente charte est révisable sur proposition du conseil municipal afin d'être au plus près de la réalité du conseil participatif.
- Le conseil participatif est mis en place pour l'ensemble de la durée de la mandature à partir de la délibération du conseil municipal.